



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 53188

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation économique difficile que traverse actuellement le secteur des artisans bouchers et bouchers-charcutiers. Il souhaite lui rappeler que cette filière subit durement les conséquences de la crise de la « vache folle » dont elle n'est en aucune manière responsable. Or cette crise se traduit par l'acquittement d'une taxe supplémentaire, dite d'équarrissage, et par le paiement de la collecte des os et suifs, devenus aujourd'hui inutilisables et sans valeur. C'est donc en termes de surcoût que se traduit concrètement la conséquence d'un accident industriel dont la filière de la boucherie artisanale fait aujourd'hui involontairement les frais. Il souligne également qu'au plan légal un arrêt du tribunal administratif de Dijon a donné raison à un artisan boucher, qui s'est vu rembourser cette taxe, au motif qu'elle constitue « une aide d'Etat » à un secteur économique spécifique. Il lui demande donc quel est l'avis du Gouvernement à l'éventuelle exclusion de la taxe d'équarrissage pour les artisans dont l'activité principale est de transformer et de vendre des produits carnés et dérivés, artisans qui ne peuvent, contrairement à d'autres formes de distribution, diluer le poids de cette taxe dans un chiffre d'affaire global et plus important.

Texte de la réponse

La taxe sur les achats de viandes, codifiée à l'article 302 bis ZD du code général des impôts, était due par toute personne qui réalisait des ventes au détail de viandes et d'autres produits et dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente était au moins égal à 2,5 millions de francs hors TVA. L'article 35 de la loi de finances rectificative pour 2000 (n° 2000-1353 du 30 décembre 2000) a porté ce seuil à 5 millions de francs hors TVA. Cette mesure qui s'applique à compter du 1er janvier 2001 répond aux préoccupations exprimées en exonérant de la taxe la totalité des petites entreprises de boucherie et de charcuterie.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53188

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6181

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2105